

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Berry, tenue le mardi 13 décembre 2022, à 19 h 30, au 274, route 399, sont présents, le maire, monsieur Jules Grondin, les conseillers (ères) suivants (es);

Présent : René Roy (01)
 Jacques Dussault (02)
 Sylvie Charette (03)
 Laurent Marcotte (04)
 Sylvie Gauthier (05)
 Martine Roy (06)

Absent :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jules Grondin, Marie-Ève Strzelec, greffière-trésorière est présente. Le maire déclare la séance ouverte.

190-12-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Jacques Dussault et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert;

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} NOVEMBRE 2022**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2022**
4. **FINANCES**
5. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 5.1. PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ
 - 5.2. PRÉSENTATION DES COMPTES SECTEUR FORÊT
 - 5.3. PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL
6. **SUIVIS DES DOSSIERS**
7. **TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ**
8. **PÉRIODE DES QUESTIONS**
9. **ADMINISTRATION**
 - 9.1. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL
 - 9.2. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA
 - 9.3. AJOUT DE NUMÉRO CIVIQUE ROUTE DE ST-GÉRARD
 - 9.4. LETTRE NOUVELLE RÉSIDENCE (CHEMIN PRIVÉ)
 - 9.5. LETTRE CITOYEN CHEMIN DESBOUES ET LAC MAGNY
 - 9.6. ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES
 - 9.7. LOCATION DE SALLE (SOUS-SOL)
10. **AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
11. **INSPECTEUR**
12. **VOIRIE**
13. **FORÊT**
14. **CORRESPONDANCE – AVEC PRISE DE DÉCISION**
 - 14.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ÉCOLE DE BERRY
15. **CORRESPONDANCE – SANS PRISE DE DÉCISION**
 - 15.1. CAMPAGNE DE RENOUELEMENT FQM
16. **RÈGLEMENT**
 - 16.1. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT TAXATION 2023
17. **VARIA**
18. **PÉRIODE DES QUESTIONS**
19. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

191-12-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par : Mme Martine Roy

Secondé par : Mme Sylvie Charette

Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 1^{er} novembre 2022 soit accepté tel que rédigé.

192-12-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par : Mme Martine Roy

Secondé par : M. René Roy

Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 16 novembre 2022 soit accepté tel que rédigé.

193-12-2022

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants;

Salaires payés avec les chèques #213 à #236 pour un total de 14 578,55 \$;

Comptes payés avec les chèques #276 à #309 excluant #305 pour un total de 46 533,56 \$;

Comptes à payer avec les chèques #305, #310 et #311 pour un total de 625,93 \$;

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte

Secondé par : Mme Sylvie Gauthier

Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

194-12-2022

PRÉSENTATION DES COMPTES DU SECTEUR FORÊT

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants;

Comptes payés avec les chèques #22 et #23 pour un total de 35 161,41 \$;

Aucun compte à payer à ce jour;

Il est proposé par : M. Jacques Dussault

Secondé par : Mme Sylvie Charette

Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

195-12-2022

PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants;

Compte payé avec le chèque #471 pour un total de 105,78 \$;

Aucun compte à payer à ce jour;

Il est proposé par : Mme Sylvie Charette

Secondé par : M. Jacques Dussault

Et résolu à l'unanimité;

QUE le compte soit accepté et payé.

TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le maire résume les points traités.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le conseil répond aux questions du public

- Manque d'eau chaude au Presbytère.

- Le frigidaire ne fonctionne pas au Presbytère.

- Demande d'achat d'un frigidaire et d'un ménage complet de la salle.

196-12-2022

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par : M. Jacques Dussault

Secondé par : Mme Sylvie Charette

Et résolu à l'unanimité;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le mardi, au 274, route 399, à la salle du conseil et qui débiteront à 19 h 30 :

17 janvier	7 février	7 mars	4 avril
2 mai	6 juin	4 juillet	1 ^{er} août
5 septembre	3 octobre	7 novembre	5 décembre

197-12-2022

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA

ATTENDU QUE la Municipalité a embauché des étudiants lors des dernières périodes estivales;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher des étudiants lors de la prochaine période estivale (2023);

Il est proposé par : Mme Martine Roy

Secondé par : Mme Sylvie Charette

Et résolu à l'unanimité;

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023 pour l'embauche de 2 étudiants.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

198-12-2022

AJOUT DE NUMÉRO CIVIQUE ROUTE DE ST-GÉRARD

ATTENDU QU'UN terrain a été cadastré sur la route de St-Gérard;

ATTENDU QU'en vertu du règlement #128, tous les terrains localisés sur le territoire de la Municipalité de Berry sur lequel une construction principale est érigée ou sera érigée, doivent être munis d'un numéro civique;

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte

Secondé par : M. René Roy

Et résolu à l'unanimité;

QUE l'ajout de numéro civique pour ce terrain soit fait comme suit :

Lot 6 540 227 143, route de St-Gérard.

QUE l'achat et l'installation des plaques et poteaux requis à l'identification du terrain, sera fait par le propriétaire.

199-12-2022

LETTRE NOUVELLE RÉSIDENCE (CHEMIN PRIVÉ)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'entretien du chemin menant à la propriété du 301, chemin des Chalets du Lac Berry, à laquelle les résidents sont permanents;

ATTENDU QUE la demande propose une évaluation pour la possibilité d'une compensation financière de la Municipalité de Berry pour 800 pieds de chemin et la prise en charge dudit chemin pour l'année 2023 et les suivantes;

ATTENDU QUE le chemin n'appartient pas à la municipalité et que l'état dudit chemin ne permet pas l'entretien de celui-ci;

ATTENDU QUE le conseil ne peut intervenir sans autorisation sur un chemin appartenant au Ministère;

Il est proposé par : Mme Sylvie Charette

Secondé par : M. Jacques Dussault

Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil n'offre pas de compensation pour l'entretien d'un chemin ne lui appartenant pas.

QUE le conseil demande à la directrice générale d'entreprendre les démarches afin d'acquérir ledit chemin.

200-12-2022

LETTRE CITOYEN CHEMIN DESBOUES ET LAC MAGNY

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une plainte à propos de l'entretien et des services du chemin Desboues et Lac Magny d'un propriétaire qui est locataire d'un terrain de l'État;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dessert pas les services de vidanges et d'entretien pour le chemin Desboues et Lac Magny puisqu'il n'appartient pas à la Municipalité de Berry;

ATTENDU QUE le chemin Desboues et Magny sont des chemins forestiers appartenant au ministère des Énergies, des Ressources Naturelles et de la Faune;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut pas intervenir sur des chemins qui ne leur appartiennent pas;

Il est proposé par : Mme Martine Roy

Secondé par : M. Laurent Marcotte

Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité ne prend pas en charge les chemins qui ne lui appartiennent pas.

201-12-2022

**ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA VALORISATION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales possèdent une compétence à l'égard de l'exploitation d'un système d'élimination ou de valorisation de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos et les municipalités de Berry, Champneuf, La Morandière, Launay, Preissac, St-Dominique-du-Rosaire, St-Mathieu-d'Harricana, Ste-Gertrude-Manneville, Trécesson, La Motte (ci-après les « **Parties** ») désirent valoriser les matières résiduelles organiques produites par leurs citoyens en les transformant en compost;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi (ci-après la « **MRC** ») souhaite appuyer les Parties dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué plusieurs démarches afin de mettre en place une Plateforme de compostage suite à une demande à cet effet formulée par les Parties;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la construction d'une telle Plateforme pour transformer les matières résiduelles organiques en compost pour le compte des Parties;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1), les Parties peuvent conclure entrent-elles, une entente par laquelle elles délèguent à la MRC l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent consigner les termes et conditions de leur entente dans un écrit;

CONSIDÉRANT QUE certaines Parties ont émis des réserves quant à l'équité de l'entente en raison de tarifs différents pour l'utilisateur-payeur selon la participation ou non au regroupement de transport;

CONSIDÉRANT QUE les Parties se sont entendues sur l'uniformisation du tarif de l'utilisateur-payeur pour les Parties ainsi que les ICI présents sur le territoire municipal des Parties;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où des revenus étaient produits de la vente du compost, par la perception de frais d'utilisation de la Plateforme de compostage par des tiers ou par toute autre raison que ce soit, ces revenus doivent être affectés au paiement des frais d'exploitation de la Plateforme;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'utilisation de la Plateforme de compostage pour un tiers à la présente entente sont de :

- a) 103 \$ pour chaque tonne de matières résiduelles organiques amenée à la Plateforme de compostage par les ICI se trouvant dans le territoire d'une des Parties et desservies par un transporteur privé;
- b) 175 \$ pour chaque tonne de matières résiduelles organiques amenée à la Plateforme de compostage;

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte
Secondé par : Mme Martine Roy
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil autorise Jules Grondin, maire de la Municipalité de Berry, à signer l'entente intermunicipale d'exploitation d'une plateforme de compostage.

202-12-2022

LOCATION DE SALLE (SOUS-SOL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente portant sur l'utilisation et la gestion du sous-sol de l'église de Berry;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre aux organismes et à ses citoyens de continuer à avoir accès à une salle pour se rassembler;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens demande de louer cette salle pour des réunions de famille;

Il est proposé par : Mme Sylvie Charette

Secondé par : Mme Sylvie Gauthier

Et résolu à l'unanimité;

QUE la salle du sous-sol de l'église soit louée au montant de 150 \$ et que la règle du premier arrivé premier servi soit appliquée.

QUE l'utilisation du sous-sol par l'école et les organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité soit à titre gratuit.

QUE la directrice générale soit autorisée à rédiger et signer un contrat de location relatant les conditions et exigences définis par le conseil en ce qui a trait à la location dudit sous-sol.

203-12-2022

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ÉCOLE DE BERRY

CONSIDÉRANT QUE l'école de Berry a besoin d'un réchaud pour maximiser le temps de l'heure du dîner à l'école qui permettrait aux élèves de passer plus de temps à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le réchaud pourrait être utilisé autant par l'école, que la Municipalité et par l'association des sports et loisirs de Berry;

Il est proposé par : M. René Roy

Secondé par : Mme Sylvie Charette

Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil ne participe pas à l'achat d'un réchaud pour l'école de Berry.

QUE le conseil invite l'école de Berry à fournir plus de détails lors de ses demandes d'aide financière.

CAMPAGNE DE RENOUVELLEMENT FQM

EXPÉDITEUR : Fédération Québécoise des Municipalités

DATE: 10 novembre 2022

OBJET : Renouvellement d'adhésion payé par la MRC, la FQM est un porte-parole des municipalités auprès des divers intervenants, un partenaire important de formation et un soutien aux municipalités.

204-12-2022

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT #196 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Avis de motion donné par M. Jacques Dussault, que le conseil adoptera le règlement # 196 pour déterminer le taux de taxes pour l'exercice financier 2023 qui sera adopté à une séance ultérieure et en fait la présentation.

VARIA

Le maire informe les citoyens que la séance extraordinaire portant sur l'adoption du budget et du programme triennal des immobilisations aura lieu le mardi 20 décembre 2022 à 19 h 30.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des citoyens

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présents : 8

205-12-2022

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Sylvie Gauthier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 05.

Adopté à l'unanimité;

Jules Grondin, maire

Marie-Ève Strzelec, directrice générale,
greffière trésorière

Je, Jules Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.